



Assemblée générale

Distr. générale
27 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Points 128 et 70 b) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/62/L.44

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Steven Ssenabulya **Nkayivu** (Ouganda)

1. À ses 23^e et 26^e séances, les 17 et 21 décembre 2007, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/62/17) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/62/L.44. À la 23^e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité (A/62/7/Add.20). La Commission était saisie du projet de décision présenté par le Président à l'issue de consultations officielles (voir par. 3).

2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Cinquième Commission sur la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/62/SR.23 et 26).



Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.3/62/L.44 entraînera des dépenses supplémentaires d'un montant total de 573 600 dollars, soit 520 100 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) et 53 500 dollars au titre du chapitre 35 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'une somme identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Ces dépenses seront imputées sur les ressources déjà prévues au chapitre 23 (Droits de l'homme) dudit projet de budget-programme.

¹ A/C.5/62/17.

² A/62/7/Add.20.